

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions stratégiques

PLATE-FORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE
SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ECOSYSTÉMIQUES :
RAPPORT DU SECRÉTARIAT ET DES PRÉSIDENTS DU
COMITÉ POUR LES ANIMAUX ET DU COMITÉ POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes conformément au paragraphe c) de la Décision 16.15 (Rev. CoP17) et paragraphe d) de la Décision 16.16 (Rev. CoP17).

Historique

2. A sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions révisées 16.13 à 16.16 suivantes :

Décision 16.13 (Rev. CoP17) à l'adresse des Parties

- a) *Les Parties devraient envisager d'encourager et favoriser l'adoption de mesures visant à renforcer les liens entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CITES ainsi que l'interface entre la science et la politique aux niveaux national et international, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'organe directeur de l'IPBES; et*
- b) *Les Parties sont invitées à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES, en temps opportun, des réponses concernant la participation de la CITES.*

Décision 16.14 (Rev. CoP17) à l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent crée un groupe de travail sur l'IPBES, dont seront membres, notamment, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, pour l'aider dans son action visant à s'assurer:

- a) *que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES est un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière;*
- b) *que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales est effective;*
- c) *que le travail de l'IPBES tient compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris lors de l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et des décisions liées concernant le commerce; et*

- d) *que les demandes et contributions de la CITES aux travaux intersessions et ordinaires de l'IPBES sont fournies dans les délais applicables.*

Toute contribution à l'IPBES préparée par le groupe de travail intersession est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent.

Le Comité permanent étudie l'utilité de rédiger une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES.

Le Comité permanent rend compte des résultats de ces travaux à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Décision 16.15 (Rev. CoP17) à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes:

- a) *aident le Comité permanent à appliquer la décision 16.14 (Rev. CoP17);*
- b) *sous réserve de fonds externes disponibles, participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre ce groupe et les comités scientifiques de la CITES; et*
- c) *rendent compte régulièrement au Comité permanent de leurs activités menées au titre du paragraphe a) ci-dessus.*

Décision 16.16 (Rev. CoP17) à l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) *selon les orientations politiques données par la Conférence des Parties et en coopération avec le groupe de travail intersession du Comité permanent sur l'IPBES établi conformément à la décision 16.14 (Rev. CoP17), continue de suivre les travaux intersessions et ordinaires des organes de l'IPBES et de participer à ces travaux;*
- b) *sous réserve de fonds externes disponibles, participe en qualité d'observateur aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES;*
- c) *sollicite un financement externe pour appuyer la participation du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat aux réunions de l'IPBES; et*
- d) *fait régulièrement rapport au Comité permanent et rend compte à la 18^e session de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux.*

3. Lors de sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017), après avoir pris note d'un rapport oral du Secrétariat sur l'IPBES, le Comité permanent a créé un groupe de travail intersession sur l'IPBES, avec le Canada (Président) ; le Président du Comité pour les animaux ; le Président du Comité pour les plantes, *Humane Society International* et le Secrétariat, avec pour mandat :

- a) *veiller à l'instauration d'une véritable relation à double sens entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES, tout en contribuant à cette dernière;*
- b) *insister pour que les travaux de l'IPBES tiennent compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours aux sciences appliquées en vue de la mise en œuvre de la CITES, y compris l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale et les décisions connexes relatives au commerce;*
- c) *rédiger des contributions au nom de la CITES en réponse aux demandes de l'IPBES dans le cadre de ses processus; et de*

- d) obtenir l'approbation du Président du Comité permanent (lequel consultera le Comité permanent pour toute question de politique générale) avant de demander au Secrétariat de transmettre les réponses au nom du Comité permanent.

Progrès réalisés depuis le SC69

4. Le Secrétariat n'a pas reçu de fonds externes lui permettant d'assister à la 6^e session plénière de l'IPBES en mars 2018. Les Présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes n'ont pu être présents non plus. Lors de cette réunion, le fait le plus marquant du point de vue de la CITES est l'accord pour lancer une évaluation thématique de l'utilisation durable d'espèces sauvages. Cette évaluation était en discussion depuis quelque temps et a été portée à l'attention des Parties lors de la CoP17 par le document CoP17 Doc. 14.4.
5. L'évaluation se déroulera sur trois à quatre ans avec un budget total d'environ 1,4 million \$US. Les modalités (rapport d'orientation) de l'évaluation sont disponibles à l'Annexe 2 au présent document.
6. À la suite de cette décision, sur demande du Secrétariat de l'IPBES et dans le contexte du Protocole de coopération entre les Secrétariats de la CITES et de l'IPBES, la Notification aux Parties No. 2018/043 du 1^{er} mai 2018 demandait notamment aux Parties de nommer des spécialistes à titre de co-présidents, auteurs coordonnateurs, auteurs principaux et réviseurs scientifiques pour l'évaluation.
7. La plénière de l'IPBES, lors de sa 6^e session, a demandé au Secrétariat de l'IPBES de consulter les accords multilatéraux sur l'environnement et les partenaires des Nations Unies concernés au sujet du travail en cours sur l'utilisation durable. Dans ce contexte, le Secrétariat de l'IPBES a présenté le champ de l'évaluation lors d'une réunion du *Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management* le 14 juin 2018, où le Secrétariat était représenté. Au cours de cette réunion, le Secrétariat de l'IPBES a exposé aux membres du Partenariat les possibilités d'apporter des contributions au processus.
8. En leur qualité d'observateurs des organes scientifiques auxiliaires d'Accords multilatéraux sur l'environnement, les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont été invités à participer à la 11^e réunion du Groupe multidisciplinaire de spécialistes de l'IPBES en juin 2018. Une généreuse contribution du gouvernement suisse a permis au Président du Comité pour les animaux, Mathias Lörtscher, d'assister et participer à cette réunion.
9. Ensuite, la nomination de trois co-présidents de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages IPBES a été annoncée : Marla Emery (États-Unis d'Amérique), John Donaldson (Afrique du Sud) et Jean-Marc Fromentin (France). Le Comité permanent rappelle que M. Donaldson a présidé le Comité lors de la 15^e session de la Conférence des Parties à la CITES en 2010. La sélection des auteurs coordonnateurs, auteurs principaux et réviseurs scientifiques devrait se faire d'ici la fin du mois de septembre 2018 et la première réunion des auteurs de l'évaluation pourrait avoir lieu en décembre 2018. Un groupe de soutien technique pour l'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages sera mis en place, et accueilli conjointement par la Fondation française pour la recherche sur la biodiversité et l'Agence française pour la biodiversité à Montpellier, France.
10. Le Secrétaire exécutif de l'IPBES a demandé par écrit au Secrétariat le 12 juillet 2018, des informations, en lien avec l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, sur :
 - a) le travail en cours et les décisions, publications ou autres documents existants de la CITES pertinents pour l'évaluation ;
 - b) les enjeux et questions que l'évaluation IPBES pourrait aborder, dans le cadre du champ convenu, pour que l'évaluation soit le plus utile à la CITES ; et
 - c) la procédure CITES pour prendre en compte les messages clés de l'évaluation une fois terminée ; et, plus largement :
 - d) la demande de contributions et suggestions sur les priorités à court terme et long terme concernant les besoins stratégiques [de la CITES] nécessitant attention et action de l'IPBES dans le cadre de son futur programme de travail.

11. Le Secrétariat a transmis cette demande au groupe de travail sur l'IPBES du Comité permanent le 12 juillet 2018. La demande a également été discutée lors de la sessions conjointe des 30^e session du Comité pour les animaux et 24^e session du Comité pour les plantes (Genève, juillet 2018) et les Comités ont demandé au Secrétariat de publier une Notification diffusant les demandes de l'IPBES et de compiler les réponses des Parties pour les transmettre au groupe de travail intersession du Comité permanent sur l'IPBES.
12. Le Secrétariat s'acquitte de ces tâches afin de présenter une mise à jour à la présente session.
13. Les Décisions 16.13 (Rev. CoP17) à 16.16 (Rev. CoP17) ont été adoptées début 2013 juste après l'établissement de l'IPBES et n'ont pratiquement pas changé depuis. Le nombre d'affiliation à l'IPBES est passé à plus de 130 États et son *modus operandi* est désormais bien établi. Il semble bien que l'IPBES sera un partenaire important pour la Convention dans les années à venir et il serait donc plus opportun de définir la position des Parties sur les principes des relations avec l'IPBES en une seule résolution, plutôt qu'une série de décisions à court terme. La Décision 16.14 (Rev. CoP17) demande au Comité permanent d'envisager un projet de résolution précisant la relation entre CITES et IPBES. Pour contribuer à cette réflexion, un projet de résolution sur la coopération avec l'IPBES figure en Annexe 1 au présent document.

Recommandations

14. Le Comité permanent est invité à :
 - a) traiter les demandes du Secrétariat de l'IPBES au paragraphe 10 du présent document à la lumière du rapport oral du groupe de travail du Comité sur l'IPBES ; et
 - b) accepter de proposer le projet de résolution « Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques », en Annexe 1 au présent document, pour adoption à la 18^e session de la Conférence of the Parties.

Résolution Conf. 18.XX

Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

RAPPELANT les objectifs de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020 : renforcer la coopération avec les organisations internationales sur le développement, le commerce et l'environnement ;

SACHANT que la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a été mise en place en 2012 comme organisme intergouvernemental indépendant et qu'un lien institutionnel a été établi entre la Plénière de l'IPBES, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme de développement des Nations Unies ;

CONVENANT que l'objectif de l'IPBES – renforcer l'interface scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être humain à long terme et le développement durable – est en adéquation avec les objectifs de la CITES ; et

NOTANT l'Accord de coopération entre la CITES et le Secrétariats de l'IPBES signé le 7 mars 2017 ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. ENCOURAGE les Parties à promouvoir les activités visant à renforcer les liens entre l'IPBES et la CITES et à renforcer l'interface entre science et politique aux niveaux national et international, par l'intermédiaire le cas échéant, de l'organe directeur de l'IPBES ;
2. INVITE les Parties à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES des réponses, en temps opportun, concernant la participation de la CITES.
3. CHARGE le Comité permanent, travaillant avec les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, de s'assurer :
 - a) que s'instaure une relation bilatérale entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES est un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES, ainsi qu'un contributeur à cette dernière ;
 - b) que la communication entre CITES et IPBES est effective ;
 - c) que le travail de l'IPBES tient compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris lors de l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et des décisions liées concernant le commerce ;
 - d) que les demandes et contributions de la CITES au travail intersession et ordinaire de l'IPBES sont fournies dans les délais applicables ; et
 - e) que toute contribution à l'IPBES est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent et les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent;
4. CHARGE AUSSI le Comité permanent de faire rapport à chaque session de la Conférence des Parties sur les résultats de ses travaux ;
5. CHARGE le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, par leurs Présidents, d'aider le Comité permanent à appliquer cette Résolution et, sous réserve de fonds externes disponibles, les Présidents participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre le GEM et les comités scientifiques de la CITES ; et

6. CHARGE le Secrétariat :

- a) d'aider le Comité permanent dans l'application de cette Résolution
- b) de suivre les travaux intersession et ordinaires des organes de l'IPBES et, sous réserve de fonds externes disponibles, participer en qualité d'observateurs aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforcer les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES ; et
- c) de solliciter un financement externe pour appuyer la participation des Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les Plantes, ainsi que du Secrétariat, aux réunions de l'IPBES.